

**CHEMINS DE FER DE PARIS À LYON ET À LA MÉDITERRANÉE****TARIF SPÉCIAL (G.V.) N° 6****VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FIXES**

NOTA. — Le présent tarif annule et remplace les tarifs antérieurs portant le même numéro.

NOMBRES des VOYAGES	PARCOURS	PRIX DES BILLETS	
		DURÉE de VALIDITÉ DES BILLETS	1 <sup>re</sup> CLASSE 2 <sup>e</sup> CLASSE
2	Paris — Fontainebleau — Montargis — Nevers — Moulins — Vichy — Clermont-Ferrand — Montbrison — St-Etienne — Lyon — Culoz — Aix-les-Bains — Annecy — Chambéry — Albertville — Modane { Bourg / Mâcon — Chalon-sur-Saône — Dijon — Sens — Paris. Paris — Fontainebleau — Tonnerre — Dijon { Besançon — Lons-le-Sauvage } Bourg — Culoz — Genève { ou Chalon — Mâcon } Bourg — 3 { ou Annemasse (1) { Evian — Saint-Gingolph — Annemasse — Annecy (1) — Culoz } Aix-les-Bains — Albertville { Chambéry — Culoz — Bourg } ou Genève (1) — Culoz } ou Chambéry — Culoz — Lyon } — Mâcon — Dijon — Paris.	45 jours	160 " 120 "
8	Paris — Sens — Dijon — Besançon — Bourg — Aix-les-Bains — Annecy — Chambéry — Grenoble — Lyon — Roanne — Vichy — Moulins — Nevers — Montargis { ou Corbeil } Moret Paris, { ou Clamecy — Bourbon-Lancy — Roanne } Lyon { ou Saint-Etienne — Le Puy } Vichy { ou Corbeil } Paris.	30 jours	100 " 75 "
9 A	Paris { ou Clamecy — Bourbon-Lancy — Roanne } Lyon { ou Tarare-Roanne } Mâcon — Dijon { ou Annecy { ou Pressins } Grenoble } Lyon { ou St-Etienne — Le Puy } ou Tarare { ou Moret } ou Corbeil } Paris.	45 jours	135 " 110 "
9 B	Paris — Dijon — Mâcon — Ambérieu — Evian { ou Culoz — Ambérieu } Bellegarde — Genève — Annemasse — Evian — Annecy — Aix-les-Bains — Albertville — Grenoble Saint-Georges-de-Commiers — Voiron — Lyon — L'Arbresle — Montbrison { ou Tarare-Roanne } Vichy { ou Moret } Paris.	45 jours	150 " 115 "
9 C	Paris { ou Ambérieu — Bourbon-Lancy — Cluny } Mâcon — Ambérieu Embrun — Grenoble { ou Modane — Chambéry — Culoz } Lyon { ou Saint-Etienne — Thiers — Clermont } ou Tarare — Roanne { ou Moret } Paris.	45 jours	150 " 115 "
10	Saint-Germain-des-Fossés — Vichy — Nevers { ou Corbeil } Paris.	45 jours	150 " 115 "
11	Paris — Dijon — Lyon — Grenoble — Gap — Embrun — Briançon Embrun — Grenoble — Pontarlier — Lons-le-Sauvage — Bourg — Dijon.	30 jours	68 " 51 "
12	Lyon — Voiron — Grenoble — Chambéry — Mâcon — Lyon. Genève — Ambérieu — Bourg — Mâcon — Lyon.	45 jours	58 " 44 "
13	Lyon — Bourgoin — Voiron — Grenoble — Gap — Embrun — Briançon — Grenoble — Moirans — Romans — Valence { ou Peyraud — Givors } Lyon.	15 jours	56 " 42 "
14	Lyon — Ambérieu — Genève { ou Annemasse (1) — Annecy } Aix-les-Bains — Chambéry — Grenoble — Gap — Aix — Marseille { ou Annemasse (1) — Annecy } Avignon — Orange — Valence — Vienne { ou Nîmes — Bagnols — Tournon } Lyon.	30 jours	71 " 54 "
15	Lyon — St-Etienne — Le Puy — Brioude — Clermont-Ferrand — Thiers — Montbrison — Lyon — Ambérieu — Genève { ou Annemasse (1) — Annecy } Aix-les-Bains — Chambéry — Albertville — Grenoble — Voiron — Bourgoin — Lyon.	15 jours	44 " 33 "
16	Lyon — Bourgoin — Voiron — Grenoble — Modane — Albertville — Chambéry — Aix- les-Bains { ou Annecy — Annemasse (1) } Lyon — Genève — Ambérieu — Lyon.	15 jours	58 " 44 "

(1) Omnibus entre Annemasse et Genève à la charge du voyageur.

Imp. VENOU &amp; MAULDE, 744, Rue de Rivoli, PARIS.

APPLICATION : le 1<sup>er</sup> Juillet 1887.

{ 13 Décembre 1882 ;	{ 31 Juin 1885 ;
Homologué : les { 22 Juin 1886 ;	{ 24 Juin 1887.

## PARCOURS

NOMBRES des VOYAGES	PARCOURS	PRIX DES BILLETS		
		DURÉE de VALIDITÉ DES BILLETS	1 <sup>re</sup> CLASSE	2 <sup>e</sup> CLASSE
47	Marseille { ou Toulon — Hyères — Brignoles — Aix — Treis — Brignoles } Carnoules — Draguignan — Cannes — Grasse — Nice — Vintimille — Nice — Cannes — Grasse — Draguignan — Carnoules { ou Hyères — Les Salins-d'Hyères — Toulon } Marseille.	15 jours	56 »	42 »
48	Marseille — Tarascon — Nîmes — Brioude — Clermont-Ferrand — Thiers — St-Etienne — Lyon { ou Tournon — Avignon — Valence — Bagnols — Nîmes } Marseille.	30 jours	60 »	45 »
48 A	Cette — Montpellier — Nîmes — Clermont-Ferrand — Thiers — Bagnols — Nîmes { Lyon { ou Vienne — Valence — Avignon — Aragon } Marseille. Lyon { ou Tournon — Bagnols — Nîmes }	30 jours	60 »	45 »
49	Marseille — Avignon — Valence — Grenoble — Chambéry — Aix-les-Bains — Ambérieu — Carnoules { ou Vienne — Valence — Orange — Aragon } Marseille.	30 jours	70 »	53 »
49 A	Cette — Montpellier — Lunel { ou Nîmes { Arles — Tarascon — Avignon — Valence — Grenoble — Chambéry — Aix-les-Bains — Ambérieu — Lyon { Valence — Avignon — Tarascon { ou Nîmes } ou Nîmes }	30 jours	70 »	53 »
20	Nevers — Moulins — Vichy — Clermont-Ferrand — Le Puy — St-Etienne — Lyon — Roanne — Moulins — Nevers.	15 jours	62 »	47 »
21	Nevers — Moulins — Vichy — Clermont-Ferrand — Le Puy — St-Etienne — Lyon — Voiron — Grenoble — Chambéry — Aix-les-Bains { ou Aries — Tarascon } Annemasse (1) { Genève — Annemasse (1) } ou Culoz — Bourg — Mâcon — Chalon-sur-Saône { ou le Creusot { Nevers, Lunel — Montpellier — Cette.	30 jours	74 »	56 »
22	Nevers — Moulins — Vichy — Clermont-Ferrand — Nîmes — Tarascon — Marselle { ou Aix — Cavallion } Avignon — Valence — Romans — Grenoble — Chambéry — Aix-les-Bains { ou Culoz } Annemasse (1) { Genève — Lyon — Maçon — Chalon-sur-Saône { ou Culoz — Dijon — Chagny { ou le Creusot { Nevers.	45 jours	83 »	62 »
23	Lyon — Mâcon — Chalon-sur-Saône — Dijon { ou le Creusot { Autun — Vichy — Gannat — Clermont-Ferrand — Thiers — Montbrison — Saint-Etienne — Lyon.	30 jours	64 »	49 »
24	Lyon — Mâcon — Chalon-sur-Saône — Dijon { ou le Creusot { Autun — Vichy — Gannat — Clermont-Ferrand — Arvant — Le Puy — St-Etienne — Lyon.	30 jours	67 »	51 »
25	Lyon — St-Etienne — Le Puy — Alais — Nîmes — Tarascon — Marselle { ou Aries — Tarascon } Avignon — Orange — Livron — Valence — Grenoble — Chambéry — Aix-les-Bains { ou Culoz } Annemasse (1) { Genève — Annemasse (1) } ou Culoz — Lyon.	30 jours	75 »	57 »
26	Lyon — St-Etienne — Montbrison — Thiers — Clermont-Ferrand — Langogne — Alais — Nîmes — Tarascon — Arles — Marselle { ou Arles — Tarascon } Avignon — Orange — Annemasse (1) { Genève — Annemasse (1) } ou Culoz — Genève — Culoz — Ambrélie — Lyon.	30 jours	76 »	57 »
27	Lyon { ou Vienne — Valence — Avignon { ou Tarascon — Arles } Marselle — Aix — Digne — Gap — Embren — Briançon — Grenoble — Albertville — Chambéry — Aix-les-Bains { ou Annemasse (1) { Annemasse — Annemasse (1) } ou Culoz } ou Culoz — Lyon.	30 jours	82 »	60 »
28	Lyon { ou Vienne — Valence — Tournon } Livron — Orange — Avignon — Caravillon — Aix — Marselle — Aix — Digne — Gap — Grenoble — Bourgoin — Lyon.	30 jours	67 »	51 »
29	Marseille — Aix — Digne — Gap — Grenoble — Chambéry — Aix-les-Bains { ou Annemasse (1) { Annemasse — Annemasse (1) } ou Culoz — Le Puy — Alais — Nîmes — Tarascon — Arles — Marselle.	30 jours	77 »	58 »
30	Marseille — Aix — Pertuis — Cavaillon — Avignon — Tarascon — Nîmes — Lunel — Montpellier — Cette — Aigues-Mortes — St-Gilles — Arles — Miramas — Marseille.	15 jours	44 »	33 »
31	Marseille — Aix — Pertuis — Cavaillon — Avignon — Orange — Livron — Privas { Aubenas — St-Ambroix — Alais { Nîmes — Montpellier — Cette — Aigues-Mortes { ou Bagnols — Miramas — Marseille.	30 jours	64 »	48 »

(1) Omnibus entre Annemasse et Genève à la charge du voyageur.

## CONDITIONS

---

**Billets.** — Le billet, pour être valable, doit porter le timbre à date de la gare de départ et la signature du titulaire. Il est personnel et ne peut être transféré.  
Le voyageur est tenu de représenter son billet à toute réquisition des agents de la Compagnie. Il est tenu, en outre, de donner sa signature chaque fois qu'elle lui est demandée.

Le voyageur qui passerait d'une classe inférieure à une classe supérieure est tenu de payer la différence entre les prix des deux classes au tarif plein.

En cas de perte du billet, d'interruption ou d'abandon du voyage pour une cause quelconque (maladie etc.), qui ne permettrait pas au voyageur de continuer son voyage, la Compagnie n'est tenue à aucun remboursement pour les parcours restant à effectuer.

**Validité.** — Les billets sont valables pendant la durée qu'ils indiquent, le jour du départ non compris, c'est-à-dire qu'un voyageur porteur, par exemple, d'un billet valable pendant 45 jours et timbré au point de départ le 15 août, doit être rentré à ce point de départ à minuit, au plus tard, le 29 septembre.

La durée de ces billets peut être prolongée **une ou plusieurs fois** d'une période égale à celle de la durée primitive. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de dix pour cent (10 %). La prolongation **ne peut être demandée que pour les billets non périmatés.**

**Enfants.** — Au-dessous de 3 ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. De 3 à 7 ans, les enfants sont admis à ne payer que la moitié du prix des billets et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne peuvent occuper que la place d'un voyageur. Au-dessus de 7 ans, ils payent place entière.

**Bagages.** — Moyennant la taxe de 0 f. 40 cent. par chaque enregistrement, les voyageurs ont droit au transport gratuit de 30 kilogrammes de bagages par billet entier.

Le transport gratuit par demi-place est de 20 kilogrammes.

L'excédent de poids est taxé d'après les tarifs généraux de la Compagnie.

Les bagages sont transportés avec les voyageurs, et doivent être enregistrés à nouveau après chaque arrêt facultatif. En cas de séjour des bagages dans l'une des gares du parcours autorisé, il est dû les frais accessoires de dépôt, conformément au tarif général de la Compagnie.

**Trains.** — Tout train comportant des voitures de la classe indiquée sur le billet circulaire est à la disposition du porteur de ce billet, à la condition toutefois que, pour le parcours à effectuer, l'affiche de la marche des trains dispose que les voyageurs de même classe à plein tarif ont accès dans le train.

**Itinéraires.** — Les voyageurs peuvent suivre à leur gré l'itinéraire dans l'*ordre inverse* de celui indiqué. — Toutefois, ce sens ne peut être modifié pendant le cours du voyage.

Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Tout parcours non prévu dans l'itinéraire doit être payé à part, sans aucune compensation avec les parcours abandonnés. Le voyageur peut se rendre, en suivant le sens général adopté par lui, d'un point de l'itinéraire à un autre, par une ligne du réseau P.L.M., *plus courte* que celle qui figure dans l'itinéraire entre ces deux points **et s'arrêter aux gares situées sur la ligne de raccourci** en observant les prescriptions insérées plus loin à la clause concernant les arrêts, à condition :

1<sup>o</sup> d'informer le chef de la gare à laquelle il interrompt son voyage pour que celui-ci inscrive sur le billet l'autorisation suivante :  
**Bon pour reprendre à..... le voyage interrompu à.....**

2<sup>o</sup> d'abandonner son droit au parcours non effectué;

3<sup>o</sup> de ne pas parcourir deux fois la même section de ligne, à l'exception des sections qui figurent deux fois dans l'itinéraire.

**Arrêts.** — Le voyageur a la faculté de s'arrêter à toutes les gares desservies par les trains et situées sur l'itinéraire, mais il doit faire apposer, à l'arrivée, sur son billet, dans l'une des cases disposées à cet effet, le timbre de la gare où il s'arrête.

---

**Disposition générale.** — L'application du présent tarif reste, d'ailleurs, soumise aux conditions du tarif général de la Compagnie, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.